

## IFR - Kit de communication à destination des clients particuliers

### 1. Article pour tous les types de cartes

#### **Titre : Nouvelle mention sur votre carte bancaire ? Décryptage**

*Vous venez de recevoir votre nouvelle carte bancaire ? Ne soyez pas surpris d'y découvrir un nouveau mot imprimé sur la face recto. En effet, conformément au Règlement européen 2015/751 entré en vigueur en juin 2016, la catégorie de la carte doit désormais figurer sur la face recto de celle-ci. Soyez rassurés, en aucun cas cette catégorisation ne modifie les conditions de fonctionnement de votre carte. Elle définit simplement le niveau des commissions que les professionnels (banques, commerçants) se règlent entre eux.*

#### **Zoom sur les 4 catégories de cartes**

4 catégories ont été définies par la réglementation européenne:

- Les cartes dites de crédit avec la mention « CREDIT » (pour les cartes à débit différé) ou la mention « CARTE DE CREDIT » (pour les cartes adossées à un crédit renouvelable) imprimée au recto.
- Les cartes dites de débit avec la mention « DEBIT » (pour les cartes à débit immédiat) imprimée au recto.
- Les cartes professionnelles avec la mention « COMMERCIAL » imprimée au recto.
- Les cartes prépayées avec la mention « PREPAYE » imprimée au recto.

#### **Votre carte bancaire porte la mention « CREDIT » ?**

*C'est que vous avez opté pour une carte bancaire avec l'option de gestion « débit différé ». La nouvelle mention « CREDIT » désormais apposée sur le recto de votre carte bancaire ne change rien aux conditions d'utilisation de celle-ci. Le montant de vos achats est toujours prélevé sur votre compte sans frais d'intérêt, en une seule fois chaque mois et à date régulière. Vos retraits d'espèces sont eux toujours prélevés au fur et à mesure de vos opérations de retrait et débités de votre compte dans un délai maximum de 48h.*

#### **Votre carte bancaire porte la mention « DEBIT » ?**

*C'est effectivement le cas si vous avez opté pour une carte avec contrôle automatique du solde de votre compte avant toute opération ou bien pour une carte avec l'option de gestion « Débit immédiat ». La mention ne change rien au fonctionnement de votre carte dont les opérations sont débitées sur votre compte au fur et à mesure de vos opérations de paiement et de retrait et débités de votre compte dans un délai maximum de 48h.*

#### **Pour aller plus loin**

*Vous vous posez des questions sur votre carte bancaire ? Consultez l'ensemble de notre gamme et les informations associées au lien suivant : <https://www.credit-agricole.fr/compte/carte-bancaire/>*